

**Nombre de  
membres en  
exercice** : 27

**Séance du mercredi 22 mars 2023  
à 18 heures 00 - salle du Conseil municipal**

**Présents** : 18

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux mars l'Assemblée municipale, régulièrement convoquée le 14 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel GUYOT.

**Votants** : 26

**Présents** :

Jean-Michel GUYOT, Michel FAYS, Elisabeth GUERQUIN, Fabrice VARINOT, Emmanuelle SIMON, Mathieu HENRY, Marie-Christine CAUSIN, Isabelle BASSO, Roger BEAUXEROIS, Franck BRIEY, François CARNEIRO, Daniel DUFOUR, Fabrice KENNEL, Thierry LUCQUIN, Etienne METOR, Sabah MOUMOU, Damien SPINDLER, Jean THOMAS

**Représenté (es)** :

Marie-Claire BOUQUET par Marie-Christine CAUSIN, Isabelle GANAN par Emmanuelle SIMON, Victor GEORGE par Franck BRIEY, Wilfried GREMILLET par Michel FAYS, Océane HANQUET par Isabelle BASSO, Myriam MUNIER par Daniel DUFOUR, Isabelle PERIN par Etienne METOR, Maria ROSA par Roger BEAUXEROIS

**Excusé (es)** :

**Absent (es)** :

David CARNEIRO

**Secrétaire de séance** :

Elisabeth GUERQUIN

---

Formalités de publicité effectuées le 24/03/2023.

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale. Mme GUERQUIN ayant obtenue l'unanimité des suffrages a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un préambule à mi-mandat de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du groupe municipal « Vivons Ligny » concernant la salle Jean BARBIER.



## **SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

La Ville de Ligny-en-Barrois a signé le 11 juin 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », confirmant ainsi sa volonté de travailler activement à sa revitalisation.

La signature de la convention d'adhésion marquait le point de départ d'une période de 18 mois au cours de laquelle la commune devait définir ses axes de développement, ses orientations stratégiques et décliner celles-ci en un plan d'action et en une maquette financière. Tous ces éléments ont dû être consignés dans une convention, dite cadre, qui vient compléter l'Opération de Revitalisation du Territoire, déjà en vigueur sur les centres-villes de Ligny-en-Barrois et Bar-le-Duc depuis 2020.

Un avenant à la convention d'adhésion a été signé le 28 novembre 2022 par les partenaires du programme, et notamment la Communauté d'Agglomération et la Préfecture, afin d'octroyer à la ville du temps supplémentaire pour finaliser la convention et ses annexes.

La convention-cadre a été finalisée et présentée à l'ensemble des partenaires institutionnels le jeudi 26 janvier 2023 lors d'un comité de pilotage organisé en mairie.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

### **7 ABSTENTIONS :**

**M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration  
M. METOR, Mme PERIN par procuration  
M. BRIEY, M. GEORGE par procuration  
M. LUCQUIN**

- **d'approuver la convention-cadre, ainsi que ses annexes ;**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention-cadre et tout autre document ayant trait à cette affaire.**



## **DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » - année 3**

La ville de Ligny-en-Barrois a signé le 11 juin 2021 une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain », confirmant ainsi sa volonté de travailler activement à sa revitalisation.

Depuis janvier 2021, elle peut compter sur la présence d'une chef de projet, qui assure d'une part le suivi des différentes contractualisations relatives au programme « Petites Villes de Demain » et d'autre part, le suivi des projets engagés par la municipalité.

La commune bénéficie pour cela du concours financier de l'Etat Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et de l'Agence Nationale de l'Habitat, qui ont financé ce poste à hauteur de 75% sur les deux premières années du programme.

Elle souhaite donc, pour la 3<sup>ème</sup> année du programme, renouveler ses demandes de financement auprès de ces partenaires, dans les mêmes proportions et conformément au plan de financement joint. Cela lui permettra de pouvoir continuer à bénéficier de la présence d'un(e) chef de projet, pour mener à bien l'ensemble des projets et le suivi du programme « Petites Villes de Demain ».

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

### **Le Conseil municipal, DECIDE A L'UNANIMITE**

- ***de confirmer son accord pour le renouvellement du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » ;***
- ***d'approuver la constitution des dossiers de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ;***
- ***de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;***
- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces opérations.***



## ACQUISITION BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS – COLLECTION DE MANEGES EN MODELES REDUITS REALISES PAR MONSIEUR GUILLAUME Bernard

La Ville de Ligny-en-Barrois a été contactée pour prendre l'attache de la fille de Monsieur GUILLAUME Bernard, décédé en 2007, qui souhaite céder la collection de manèges en modèles réduits réalisés de toutes pièces par son père.

Un des souhaits de Monsieur GUILLAUME Bernard, fortement exprimé par sa fille est que cette collection qui représente pleinement la fête foraine de Ligny-en-Barrois reste liée à sa ville natale. Malgré plusieurs propositions privées reçues par la famille, cette dernière préfère faire le choix de céder sa collection à un prix correct à la Commune de Ligny-en-Barrois.

Cette collection, constituée de 28 attractions foraines ayant nécessité plus de 26 000 heures de travail est conservée dans la maison familiale sise au 30 rue Bontems destinée à être mise en vente.

Lors de la réunion de la 5<sup>ème</sup> commission « finances » réunie le 1<sup>er</sup> mars 2023, Monsieur le Maire a présenté le projet nécessaire de sécurisation, de conservation et de valorisation de cette collection et propose de l'acquérir pour un montant de 15 000 €, comprenant 27 attractions (la famille souhaitant conserver le manège n°3) selon l'inventaire suivant avec l'atelier complet comprenant les établis, les outils, les 5 machines-outils, les rangements et toute la quincaillerie ayant servi à la fabrication des manèges :

N°	NOM	Nombre de pièces	Nombre d'heures de travail	Année de réalisation	Observations
1	LA CHENILLE	420	2 000	1962 à 1964	
2	GRAND HUIT	450	1 200	1970	
3	CHEVAUX DE BOIS	260	800	1975	gardé par la famille
4	LA PIEUVRE	350	850	1978-1979	
5	GRANDE ROUE	1050	800	1979-1980	
6	LES AVIONS	180	800	1981	
7	STAND TIR	98 + lots	350	1982	
8	APOLLO	210	800	1983	
9	BALANCOIRE	94	250	1984	
10	CABARET	160	600	1985	
11	COBRA	215	750	1986-1987	
12	RAPIDE DES NEIGES	180	800	1987-1988	
13	CONFISERIE	20 + lots	450	1988-1989	
14	PECHE A LA LIGNE	12	60	oct-1989	
15	LOTIERIE	42 + lots	400	nov et déc-1989	
16	PECHE CANARD	45 + lots	400	jan et fév-1990	
17	LES REGATES	210	750	1990	
18	RANGER	250	1 100	1991-1992	
19	TROPICAL	33 à démonter	800	1992	
20	STAND ENFANTIN	54 + groupe	500	hiver 1992-1993	
21	PETITE ROUE		400	fin 1993	
22	CHAISES VOLANTES	220 à démonter	1 000	juin 1994-mai 1995	
23	MAGIC DANCE	250 à démonter	1 500	mai 1995-avr 1996	
24	EDEN PALAIS 1890		+ de 3000	1997-1999 30 mois	
25	ANCIEN SCOOTER 1930-1950		2 000		
26	???				
27	MEGAMIX		1 000	2004	
	CHENILLE ENFANTINE				manège non terminé
	LA PETITE SUISSE				manège non terminé

Pour mener à bien ce projet, plusieurs sites d'accueil sont d'ores et déjà repérés.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**4 ABSTENTIONS :**

**M. BRIEY, M. GEORGE par procuration  
M. METOR, Mme PERIN par procuration**

- *d'approuver le projet d'acquisition de la collection de manèges en modèles réduits réalisés par Monsieur GUILLAUME Bernard ainsi que son atelier complet au prix de 15 000 € (quinze mille euros) ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à mener à bien cette acquisition et signer tout document ayant trait à cette affaire ;*
- *que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération soient inscrits au budget primitif 2023 de la Commune au compte 21621 « Biens historiques et culturels mobiliers – biens sous-jacents »*



**RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022\_101 PORTANT SUR L'APPLICATION DU  
REGLEMENT DE VOIRIE**

Par délibération du 20 décembre 2022, le Conseil municipal de la Ville de Ligny-en-Barrois approuvait à l'unanimité le nouveau règlement de voirie.

Cependant, par courriers en date des 16, 20 février et 2 mars derniers, les concessionnaires GRDF, ORANGE et ENEDIS, ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du nouveau règlement de voirie.

Conformément à leur demande, il convient de procéder au retrait de ladite délibération d'approbation.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et l'article R 141-14 du code de la voirie routière.

Considérant :

- la demande des concessionnaires GRDF, ORANGE et ENEDIS en date des 16, 20 février et 2 mars 2023 sur le retrait de la délibération n° 2022\_101 du 20 décembre 2022,

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- *de retirer la délibération n° 2022\_101 du 20 décembre 2022 approuvant l'application du règlement de voirie.*



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU GIP OBJECTIF MEUSE**

### **Requalification des espaces publics du centre-ville : rue Leroux et rue du Tripot**

Après la réalisation d'un plan-guide d'aménagement à l'échelle du centre-ville, avec les bureaux d'études Praxys, Iris Conseil et Silhouette Urbaine, la Commune souhaite engager en 2023 la requalification de la rue Leroux et de la rue du Tripot.

Les aménagements envisagés rue Leroux consistent en :

- la réorganisation du stationnement d'un seul côté de la rue ;
- le passage à sens unique pour les véhicules motorisés, dans la direction Givrauval-Velaines ;
- la désimperméabilisation des sols (stationnements et trottoirs) ;
- la plantation ponctuelle d'arbres et de végétation couvre-sols ;
- la création d'un double-sens cyclable (dans le sens Givrauval-Velaines, les cycles rouleront avec les voitures, les cyclistes à contre-sens seront sur une piste cyclable tracée au sol) ;
- la réfection et le déplacement de l'arrêt de bus ;
- la réfection des revêtements de chaussée et de trottoirs.

Le montant estimé de l'opération s'élève à **815 929,62 € HT**, soit **979 115,54 € TTC**.

Dans la perspective de débiter les travaux au mois de juin 2023, la Commune souhaite déposer à présent un dossier de demande de subvention auprès du GIP Objectif Meuse (GIP), au titre de sa mesure 5.01 « aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes ». Le plan de financement a été joint en annexe.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A LA MAJORITE**

**7 VOIX CONTRE :**

**M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration  
M. BRIEY, M. GEORGE par procuration  
M. METOR, Mme PERIN par procuration  
M. LUCQUIN**

- ***de confirmer son accord pour la réalisation du projet de requalification des espaces publics du centre-ville : rue Leroux et rue du Tripot ;***
- ***d'approuver la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que le plan de financement joint au dossier ;***
- ***de solliciter auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Objectif Meuse une subvention, dans le cadre de sa mesure 5.01 « aide à l'aménagement urbanistique et paysager des communes » pour la réalisation de cette opération ;***
- ***d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget 2023 ;***

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la réalisation de cette opération.**



## **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

### **Demandes de subventions – Exercice 2023**

Par circulaire transmise en novembre 2022, Madame le Préfet demande de lui faire parvenir, avant le 28 février 2023, les dossiers d'opérations susceptibles de recevoir une subvention de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'exercice 2023.

Les projets cités ci-après rentrent dans les catégories d'investissements éligibles à ce titre :

1. Restructuration et extension du groupe scolaire Raymond-Poincaré (coût de l'opération : 5 565 445,46 € HT).
2. Complexe sportif : mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales, dévoiement et raccordement au réseau de chaleur, extension du réseau de distribution électrique et raccordement (coût de l'opération : 191 661,27 € HT).
3. Complexe sportif : construction d'un club house (coût de l'opération : 271 494,01 € HT).
4. Rénovation du parc d'éclairage public (coût de l'opération : 232 738,00 € HT).
5. Rénovation des bornes incendie (coût de l'opération : 31 660,00 € HT).
6. Etude d'impact acoustique des équipements techniques et de la sonorisation du stade de football (coût de l'opération : 4 160,00 € HT).
7. Acquisition de tables de ping-pong extérieures (coût de l'opération : 11 222,00 € HT).

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A LA MAJORITE**

#### **2 VOIX CONTRE :**

**M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration**

- **de confirmer son accord pour la réalisation des projets énoncés ci-dessus, selon les plans de financement ci-annexés ;**
- **d'approuver la constitution des dossiers de demandes de subventions concernant les projets énoncés ci-dessus, ainsi que les plans de financement joints aux dossiers ;**
- **de solliciter auprès de l'Etat une subvention, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de tout autre concours financier de l'Etat pour la réalisation de ces opérations ;**

- **de préciser que dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans les plans de financement prévisionnels ci-joints, les soldes seront supportés par la part d'autofinancement ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces opérations seront inscrits au Budget 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la réalisation de ces opérations.**



## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

### **Convention de partenariat : association « Bibliothèque Pour Tous »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2<sup>ème</sup> commission « Associations » réunie le 27/02/2023 et la 5<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 01/03/2023, ont émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées sur Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par l'association.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention **une subvention d'un montant de 1 900 euros** à l'association, décomposée comme telle :

- **versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),**
- **versement d'une subvention d'aide au projet « animation d'une antenne à l'EHPAD de Ligny-en-Barrois ».**

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Bibliothèque Pour Tous » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 27/02/2023 et la 5ème commission « Finances » réunie le 01/03/2023, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, « l'Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant maximum de 400 euros.**

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec « l'Association Culturelle Linéenne » ;**
- **d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à « l'Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Chat'Protect »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 27/02/2023 et la 5ème commission

« Finances » réunie le 01/03/2023, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'association « Chat'Protect ».

Cette subvention sera destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer **une subvention d'un montant de 800 euros**.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- ***d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Entente Centre-Ornain »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 27/02/2023 et la 5ème commission « Finances » réunie le 01/03/2023, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association « ECO ».

Depuis la mise à disposition du stade municipal « André Lepage » à l'entreprise EVOBUS, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, toutes les activités de l'association ont été délocalisées à Velaines, Tronville-en-Barrois et Bar-le-Duc entraînant un surcoût de frais de fonctionnement estimés à 13 750 € par saison.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 750 euros pour l'année 2023 et 3 050 € pour la période du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022, soit un total de 16 800 €.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE**

## A L'UNANIMITE

- *d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Entente Centre-Ornain » ;*
- *d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'association « ECO » d'un montant de 16 800 euros ;*
- *que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.*

\*\*\*\*\*

### **Convention de partenariat : « Comité des Fêtes de Ligny-en-Barrois »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 2ème commission « Associations » réunie le 27/02/2023 et la 5ème commission « Finances » réunie le 01/03/2023, ont émis un avis favorable à l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de Ligny-en-Barrois.

Dans le cadre de leurs nombreuses activités au profit des administrés, il s'avère nécessaire de mettre à disposition du comité un véhicule utilitaire afin de transporter le matériel et fournitures nécessaires à l'organisation des manifestations.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros pour l'acquisition en 2023 d'un véhicule utilitaire d'occasion.

Conformément à la proposition des commissions, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE

**1 ABSTENTION :**

**M. LUCQUIN, en sa qualité de Président du Comité des Fêtes,  
ne prend pas part au vote.**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de Ligny-en-Barrois ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention au Comité des Fêtes de Ligny-en-Barrois d'un montant de 7 000 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

**PARTICIPATION COMMUNALE**

**Projets pédagogiques des écoles élémentaires publiques**

Par délibération du 6 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé de continuer à aider les familles linéennes à financer les projets pédagogiques à hauteur de 25 % du coût total par élève, avec un plafond fixé à 80 euros par élève linéen.

Sur proposition de la 4<sup>ème</sup> commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 25/11/2022 et la 5<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 01/03/2023, il est proposé d'augmenter le plafond de la participation à 83 euros par élève linéen.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE

- ***d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le plafond de la participation à 83 euros par élève linéen.***



## CENTRES DE LOISIRS ET GARDERIES

### Participation communale 2023

Chaque année, la Ville de Ligny-en-Barrois participe financièrement à l'organisation des centres de loisirs et de garderies par l'intermédiaire d'une participation, par jour et par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois.

Depuis 2006, la participation communale est de **3,50 euros par jour et par enfant linéen**.

Il s'avère nécessaire de fixer la participation qui sera attribuée à compter de 2023 pour un séjour à ORBEY, dans la structure gérée par l'association « Les Jours Heureux » (déclaration à faire en mairie avant départ pour le séjour).

Cette question a été soumise à la 5<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 01/03/2023 dont le compte rendu est joint à la note de synthèse, qui propose d'augmenter la participation communale de 3,50 € à **4,00 € par jour et par enfant linéen**.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation journalière par enfant domicilié à Ligny-en-Barrois, à 4,00 euros pour le centre de loisirs géré par l'association « Les Jours Heureux » à ORBEY.**



## CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS

### Contribution forfaitaire 2023 par élève linéen

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'Ecole Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 4<sup>ème</sup> commission « Petite Enfance et Jeunesse » réunie le 25/11/2022 et la 5<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 01/03/2023. Il est proposé de fixer le montant à **545 euros par élève des classes élémentaires et à 1 767 euros par élève des classes maternelles pour 2023**, montants correspondants au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois (**le compte rendu est joint à la note de synthèse**).

L'Assemblée municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2023.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

- **de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 545 euros par élève de classe élémentaire et 1 767 euros par élève de classe maternelle pour l'année civile 2023.**



**SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS**

**Exercice 2023**

Le Conseil Municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2023, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 2<sup>ème</sup> commission réunie le 27/2/2023 et à la 5<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 01/03/2023 (**comptes-rendus joints à la note de synthèse**).

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**Le Conseil Municipal,  
DECIDE  
A L'UNANIMITE  
3 ABSTENTIONS :**

- M. LUCQUIN, en sa qualité de Président du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.**
- M. BRIEY, en sa qualité de Président du Souvenir Français, ne prend pas part au vote.**
- M. VARINOT, en sa qualité de Président de l'association Général Barrois, ne prend pas part au vote.**

- **ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2023, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES et GROUPEMENTS**

DESIGNATIONS	Subventions 2023
*1 – Coopératives scolaires écoles primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif des Collèges :	
a) Fonctionnement	1 720 €
b) Projet pédagogique	3 400 €

2 – Caisse des écoles	14 575 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	19 680 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et diverses	68 980 €
5 – Scenario Paintball	200 €
6 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
*7 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	33 675 €
<b>TOTAL</b>	<b>159 230 €</b>

\* voir détail des subventions ci-dessous

### DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2023
<b>* COOPERATIVES SCOLAIRES (n°1)</b>	
<b>a) - <u>Fonctionnement</u></b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	413 €
- Ecole Maternelle Mélusine	230 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	142 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	287 €
- S.E.G.P.A. Collège Robert Aubry	7 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	453 €
- Ecole Maternelle Notre-Dame des Vertus	50 €
- Ecole Elémentaire Notre-Dame des Vertus	115 €
- Foyer socio-éducatif Collège ESCLI	23 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 720 €</b>
<b>b) – <u>Projet pédagogique</u></b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	3 400 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 400 €</b>

## DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2023
<b>* SOCIETES SPORTIVES (n°3)</b>	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	4 220 €
- Légion Saint-Georges	2 510 €
- Association Cyclotouriste Linéenne	30 €
- Judo Club Linéen	2 440 €
- Tennis Club Linéen	1 190 €
- Centre de Plongée du Barrois	770 €
- Tennis de Table Linéen	750 €
- Office Municipal des Sports	500 €
- Karaté Do Club Linéen	1 960 €
- Billard Club Linéen	860 €
- Centre Nautique Linéen	360 €
- Ligny Fitness Forme	110 €
- Yoga Mieux Etre	1 440 €
- La Boule Linéenne	490 €
- Ballerina	2 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 680 €</b>

<b>* SOCIETES CULTURELLES ET DIVERSES (n°4)</b>	<b>Subvention 2023</b>
<b>ASSOCIATIONS « ANIMATION »</b>	
- Alouettes du Barrois	1 040 €
- Association Culturelle Linéenne	1 940 €
- Comité de jumelage	2 490 €
- Comité des fêtes	10 800 €
- LADOH	2 640 €
- Les Amis de l'Orgue	1 280 €
- Les Fées de la Tour	1 040 €

- Saint'Anim Art	640 €
- UCIA	5 130 €
<b>ASSOCIATIONS « NATIONALE »</b>	
- Association France Alzheimer 55	280 €
- Bibliothèque pour Tous	870 €
- FAVEC 55	250 €
- Gem Agir	320 €
- Interm'aides	120 €
- Le CRI 55	120 €
- Les Parents d'Hugo	670 €
- Secours Populaire	0 €
- Les Restos du Cœur	0 €
- Secours Catholique	0 €
- Vie Libre	190 €
<b>ASSOCIATIONS « LOISIR »</b>	
- Art K'en Ciel	590 €
- Association du Temps Libre	770 €
- Evidence	1 460 €
- L'été de la Saint-Martin	840 €
- Les Jours Heureux	405 €
- La Chênaie	440 €
- Le Bonheur d'être ensemble	500 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Ter'Email 55	600 €
<b>ASSOCIATIONS « ADHESION »</b>	
- A.A.P.P.M.A.	500 €
- Anciens Combattants et Victimes de Guerre	110 €
- Fédération des UCIA	80 €
- Le Souvenir Français (section locale)	110 €
- Ligue de l'Enseignement 55	70 €
- UNCAFN	225 €

<b>ASSOCIATIONS « MAIRIE »</b>	
- C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	<b>14 122,50 €</b>
- C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	<b>14 122,50 €</b>
- Amicale du Centre de Secours	<b>1 215 €</b>
- Chat'Protect	<b>1 000 €</b>
- Association Générale Barrois en sa Ville	<b>2 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>68 980 €</b>

**\*CONVENTIONS DE PARTENARIATS et CREDITS  
OUVERTS EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°7)**

<b>DESIGNATIONS</b>	<b>Subventions 2023</b>
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	<b>250 €</b>
- Conventions de partenariat :	
➤ Bibliothèque pour tous	<b>1 900 €</b>
➤ Association Culturelle Linéenne	<b>400 €</b>
➤ Chat'Protect (soins vétérinaires)	<b>800 €</b>
➤ Entente Centre-Ornain (frais occasionnés par la suppression du stade)	<b>16 800 €</b>
➤ Comité des fêtes (acquisition véhicule occasion)	<b>7 000 €</b>
- Participation Centres de Loisirs et Garderies	<b>525 €</b>
- Sans affectation (subventions exceptionnelles)	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>33 675 €</b>



**COMPTES DE GESTION ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

**A) - Approbation Compte « Principal »**

*Le Conseil Municipal, après avoir élu à l'unanimité M. HENRY Mathieu, comme Président pour cette partie de la séance.*

**le Conseil municipal  
DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**• de valider le Compte de Gestion 2022, puis le Compte Administratif 2022, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :**

## RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

(avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	5 558 121,92 €	4 541 226,00 €	10 099 347,92 €
	Titres de recettes émis*	572 550,81 €	3 838 942,67 €	4 411 493,48 €
	Restes à réaliser	414 518,37 €		414 518,37 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	5 558 121,92 €	4 541 226,00 €	10 099 347,92 €
	Mandats émis*	968 624,44 €	3 476 077,81 €	4 444 702,25 €
	Restes à réaliser	687 852,65 €		687 852,65 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-396 073,63 €	362 864,86 €	-33 208,77 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	-273 334,28 €		-273 334,28 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	613 700,07 €	971 860,12 €	1 585 560,19 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-55 707,84 €	1 334 724,98 €	1 279 017,14 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	613 700,07 €		-396 073,63 €	217 626,44 €
Fonctionnement	971 860,12 €	0,00 €	362 864,86 €	1 334 724,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 585 560,19 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-33 208,77 €</b>	<b>1 552 351,42 €</b>

## B) - Approbation Compte « Forêt Communale »

*Le Conseil municipal, après avoir élu à l'unanimité M. HENRY Mathieu, comme Président pour cette partie de la séance,*

le Conseil municipal  
DECIDE  
A L'UNANIMITE

- *de valider le Compte de Gestion 2022, puis le Compte Administratif 2022, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :*

### RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

(avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	98 701,50 €	206 271,32 €	304 972,82 €
	Titres de recettes émis*	20 477,00 €	27 705,38 €	48 182,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	98 701,50 €	206 271,32 €	304 972,82 €
	Mandats émis*	42 382,14 €	47 057,77 €	89 439,91 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-21 905,14 €	-19 352,39 €	-41 257,53 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	47 701,50 €	186 771,32 €	234 472,82 €
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	25 796,36 €	167 418,93 €	193 215,29 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022**

*(hors restes à réaliser)*

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	47 701,50 €		-21 905,14 €	25 796,36 €
Fonctionnement	186 771,32 €	0,00 €	-19 352,39 €	167 418,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>234 472,82 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-41 257,53 €</b>	<b>193 215,29 €</b>

### **C) Approbation Compte « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

*Le Conseil municipal, après avoir élu à l'unanimité M. HENRY Mathieu, comme Président pour cette partie de la séance,*

le Conseil municipal

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

*• de valider le Compte de Gestion 2022, puis le Compte Administratif 2022, arrêtés aux chiffres inscrits ci-après :*

## RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

(avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €	
	Titres de recettes émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €	
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €	
	Mandats émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €	
	<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €

\* Après déduction des annulations de mandats et titres

## RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	-93 092,83 €		0,00 €	-93 092,83 €
Fonctionnement	0,67 €	0,00 €	0,00 €	0,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>-93 092,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-93 092,16 €</b>

## Présentation consolidée des COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

		CA précédent	Budget voté	CA 2022	RAR2022	Résultats
<b>Ville</b>						
Investissement	Dépenses	863 031,08 €	5 558 121,92 €	968 624,44 €	687 852,65 €	
	Recettes	993 935,97 €	5 558 121,92 €	572 550,81 €	414 518,37 €	-396 073,63 €
Fonctionnement	Dépenses	3 257 331,79 €	4 541 226,00 €	3 476 077,81 €		
	Recettes	3 598 293,91 €	4 541 226,00 €	3 838 942,67 €		362 864,86 €
<b>Forêt</b>						
Investissement	Dépenses	0,00 €	98 701,50 €	42 382,14 €	0,00 €	
	Recettes	107,00 €	98 701,50 €	20 477,00 €	0,00 €	-21 905,14 €
Fonctionnement	Dépenses	12 372,71 €	206 271,32 €	47 057,77 €		
	Recettes	86 272,70 €	206 271,32 €	27 705,38 €		-19 352,39 €
<b>Lotissement "Les Capucins Hauts"</b>						
Investissement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		0,00 €
<b>Total 1</b>						
Investissement	Dépenses	863 031,08 €	5 749 945,14 €	1 011 006,58 €	687 852,65 €	
	Recettes	994 042,97 €	5 749 945,14 €	593 027,81 €	414 518,37 €	-417 978,77 €
Fonctionnement	Dépenses	3 269 704,50 €	4 840 619,04 €	3 523 135,58 €		
	Recettes	3 684 566,61 €	4 840 619,04 €	3 866 648,05 €		343 512,47 €
<b>CCAS (pour mémoire en cours de tenue)</b>						
Investissement	Dépenses	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	83,81 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	83,81 €	0,00 €		0,00 €
<b>CDE</b>						
Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	14 118,37 €	35 019,10 €	21 995,83 €		
	Recettes	14 938,00 €	35 019,10 €	14 967,00 €		-7 028,83 €
<b>Total 2</b>						
Investissement	Dépenses	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	387,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	14 118,37 €	35 102,91 €	21 995,83 €		
	Recettes	14 938,00 €	35 102,91 €	14 967,00 €		-7 028,83 €
<b>Total 1 + 2</b>						
Investissement	Dépenses	863 031,08 €	5 750 332,14 €	1 011 006,58 €	687 852,65 €	
	Recettes	994 042,97 €	5 750 332,14 €	593 027,81 €	414 518,37 €	-417 978,77 €
Résultat avec Restes à réaliser						-691 313,05 €
Fonctionnement	Dépenses	3 283 822,87 €	4 875 721,95 €	3 545 131,41 €		
	Recettes	3 699 504,61 €	4 875 721,95 €	3 881 615,05 €		336 483,64 €

## **D) - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2022**

Conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, tendant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions effectuées par la Commune en 2022 a été joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que ce tableau est produit en annexe du Compte Administratif de la même année.



### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'Assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'Assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'Assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2022.

**le Conseil municipal**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

- de procéder à l'affectation des résultats du « Budget Principal », conformément au tableau ci-après :

**Budget « Principal »**

Affectation des Résultats	En euros
Résultat de fonctionnement – Exercice 2022	362 864,86
Résultats antérieurs reportés	971 860,12
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2022	1 334 724,98
Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif 2023 – Compte 001 - Dépenses	0,00
Excédent d'investissement cumulé : Budget Primitif 2023 – Compte 001 - Recettes	217 626,44
Déficit Restes à réaliser d'investissement 2022	-273 334,28
Déficit total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé Budget Primitif 2023 – Compte 1068 – Recettes	-55 707,84 55 707,84
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini	1 279 017,14
Excédents antérieurs reportés : Section de fonctionnement Budget Primitif 2023 – Compte 002 - Recettes	1 279 017,14

\*\*\*\*\*

**le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

- de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe « Forêt Communale », conformément au tableau ci-après :

**Budget annexe « Forêt Communale »**

Affectation des Résultats	En euros
Résultat de fonctionnement – Exercice 2022	-19 352,39
Résultats antérieurs reportés	186 771,32
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2022	167 418,93

Excédent de financement investissement cumulé : Budget Primitif 2023 – Compte 001 - Recettes	25 796,36
Déficit de financement : Restes à réaliser d'investissement 2022	0,00
Besoin total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé : Budget Primitif 2023 – Compte 1068 – Recettes	0,00
Excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement ci-dessus	167 418,93
Excédents antérieurs reportés – Budget Primitif 2023 – Compte 002 Fonctionnement recettes	167 418,93
Excédent de financement des sections de fonctionnement et d'investissement à reverser au budget principal lors du budget primitif 2023 – Compte 65822	0,00

\*\*\*\*\*

**le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

• de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe « Lotissement Les Capucins-Hauts », conformément au tableau ci-après :

**Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice 2022	0,00
Résultats antérieurs reportés	0,67
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif 2022	0,67
Besoin de financement section d'investissement Budget Primitif 2023 – Compte 001 – Dépenses	93 092,83
Excédent de financement : Restes à réaliser d'investissement 2022	0,00
Besoin total de financement d'investissement Excédent de fonctionnement capitalisé : Budget Primitif 2023 - Compte 1068 - Recettes	0,00
Excédent d'exploitation supérieur au besoin de financement ci-dessus	0,67
Excédents antérieurs reportés – Budget Primitif 2023 – Compte 002 Fonctionnement recettes	0,67



## **BUDGETS PRIMITIFS 2023**

M. GUYOT, Maire, présente le projet de budget.

### **A) - Budget « Principal »**

le Conseil municipal

DECIDE

A LA MAJORITE

7 VOIX CONTRE :

M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration

M. BRIEY, M. GEORGE par procuration

M. METOR, Mme PERIN par procuration

M. LUCQUIN

• *d'approuver le présent budget 2023 :*

- *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
- *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

---

### **B) - Budget « Forêt Communale »**

le Conseil municipal

DECIDE

A L'UNANIMITE

• *d'approuver le présent budget 2023 :*

- *au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,*
- *au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.*

---

### **C) - Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

le Conseil municipal

DECIDE

A LA MAJORITE

2 VOIX CONTRE :

M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration

- **d'approuver le présent budget 2023 :**
  - **au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement,**
  - **au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, en section d'investissement.**

### Présentation consolidée des BUDGETS PRIMITIFS 2023

		Budget précédent	R à R 2022	Ouvertures nouvelles	Budget total
<b>Ville</b>					
Investissement	Dépenses	5 558 121,92 €	687 852,65 €	13 563 319,04 €	14 251 171,69 €
	Recettes	5 558 121,92 €	414 518,37 €	13 836 653,32 €	14 251 171,69 €
Fonctionnement	D et R	4 541 226,00 €	0,00 €	4 785 918,48 €	4 785 918,48 €
<b>Forêt</b>					
Investissement	Dépenses	98 701,50 €	0,00 €	97 861,36 €	97 861,36 €
	Recettes	98 701,50 €	0,00 €	97 861,36 €	97 861,36 €
Fonctionnement	D et R	206 271,32 €	0,00 €	189 418,93 €	189 418,93 €
<b>Lotissement "Les Capucins Hauts"</b>					
Investissement	Dépenses	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
	Recettes	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
Fonctionnement	D et R	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
<b>Total 1</b>					
Investissement	Dépenses	5 749 945,14 €	687 852,65 €	13 754 302,12 €	14 442 154,77 €
	Recettes	5 749 945,14 €	414 518,37 €	14 027 636,40 €	14 442 154,77 €
Fonctionnement	D et R	4 840 619,04 €	0,00 €	5 068 459,13 €	5 068 459,13 €
<b>CCAS (pour mémoire en cours de fermeture)</b>					
Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>CDE</b>					
Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	35 019,10 €	0,00 €	27 598,27 €	27 598,27 €
<b>Total 2</b>					
Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	35 019,10 €	0,00 €	27 598,27 €	27 598,27 €
<b>Total 1 + 2</b>					
Investissement	Dépenses	5 749 945,14 €	687 852,65 €	13 754 302,12 €	14 442 154,77 €
	Recettes	5 749 945,14 €	414 518,37 €	14 027 636,40 €	14 442 154,77 €
Fonctionnement	D et R	4 875 638,14 €	0,00 €	5 096 057,40 €	5 096 057,40 €

## **D) – Informations sur marchés 2022 supérieurs à 3 000 € HT**

*Le Conseil municipal prend connaissance des informations sur ces marchés comme transcrit dans le tableau joint en annexe.*



## **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire lors de la 5<sup>ème</sup> commission « Finances » du 1<sup>er</sup> mars 2023, il est proposé à l'Assemblée d'augmenter le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties de 0,75 point pour l'établir à 49,97% soit une augmentation de 1,52% et de maintenir les taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et de Taxe d'Habitation.

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'Assemblée municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

**le Conseil municipal,**

après avoir pris connaissance des différentes informations  
et étudié les **Budgets Primitifs 2023,**

**DECIDE**

**A LA MAJORITE**

**7 VOIX CONTRE :**

**M. BEAUXEROIS, Mme ROSA par procuration**

**M. BRIEY, M. GEORGE par procuration**

**M. METOR, Mme PERIN par procuration**

**M. LUCQUIN**

- **de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties..... 49,97 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ..... 53,50 %**
  - **Taxe d'Habitation..... 14,50 %**
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'Etat 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**



## **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Depuis le 19 mars 2021, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse s'est vu transférer la compétence « urbanisme » en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

Ce transfert de compétence a donc pour effet de *facto* de transférer la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain au profit de la Communauté d'Agglomération, et cela sans pour autant que le PLUi soit d'ores et déjà approuvé.

Ainsi, l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner arrivant en mairie de Ligny-en-Barrois doit être transmis à la CAMGS en faisant figurer son positionnement (avis de la commune).

La charte de gouvernance portant les engagements de la CAMGS sur la réalisation du PLUi a confirmé qu'en cas de volonté de la commune de préempter sur un bien, le Droit de Préemption lui sera redélégué ponctuellement sur l'opération projetée par délibération du Conseil communautaire.

Le Maire rend compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner, reçues en mairie depuis la précédente séance du Conseil municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Prochain Conseil municipal : **mardi 9 mai 2023 à 18h00.**

